



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-542**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX – DEMOLITION DU HANGAR**  
**AVENUE MARECHAL FOCH**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « JM DEMOLITION » pour effectuer la démolition du hangar situé avenue Maréchal Foch, parcelle N°BP110 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de démolition ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise « JM DEMOLITION » est autorisée à effectuer des travaux de démolition du hangar avenue Maréchal Foch, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

**Article 2 :**

Du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, la rue Bouschet Bernard sera fermée à la circulation.

**Article 3 :**

La clôture de chantier parcelle N° BP110 sera installée face au N°13 avenue Maréchal Foch, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

**Article 4 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Bouschet Bernard. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « JM DEMOLITION ».

**Article 6 :**

L'entreprise « JM DEMOLITION » veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 Octobre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

   
Jean-Marie SABATIER.